



ARRETE N° 2026 – 20
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de
Stationnement
Rue de la République n° 52
SAS CONSTANT CONSULTANT
Du Mercredi 21 Janvier 2026
Au Mercredi 4 Février 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la SAS Constant Consultant – 14, rue de la Foulerie – 14600 Honfleur, afin de réserver 2 places de stationnement, rue de la République, devant le n° 52, Du Mercredi 21 Janvier 2026, au Mercredi 4 Février 2026, hors week-ends,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SAS CONSTANT CONSULTANT est autorisée à réserver 2 places de stationnement, rue de la REPUBLIQUE, devant le n° 52, Du MERCREDI 21 JANVIER 2026, au MERCREDI 4 FEVRIER 2026, hors week-ends.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue de la République, sur 2 places de stationnement devant le n° 52, et réservé à la Société intervenante, aux dates citées dans l'Article 1, afin de faciliter l'intervention.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord des véhicules concernés ainsi que sur les places réservées, par panneaux réglementaires, par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 16 Janvier 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

